APPEL À CANDIDATURES

COMMANDE ARTISTIQUE DANS L'ESPACE PUBLIC

LES ULIS 2027–2077 • Une œuvre pour les cinquante prochaines années

1. CONTEXTE

En 2027, la ville des Ulis célébrera les cinquante ans de sa création. Cet anniversaire constitue une occasion de revenir sur l'histoire de la commune, mais aussi, et surtout, d'imaginer ce qu'elle pourrait devenir au cours des cinquante prochaines années.

Comment une œuvre d'art peut-elle accompagner une ville dans ses transformations ? Comment peut-elle contribuer à façonner un espace commun, susciter des rencontres, nourrir l'imaginaire collectif ou donner forme à des aspirations partagées ?

À l'occasion de cet anniversaire, la Ville des Ulis souhaite engager une commande artistique destinée à inscrire une œuvre pérenne dans l'espace public. Cette initiative entend faire de l'art un moyen d'interroger le présent et de se projeter dans l'avenir, en donnant aux artistes la possibilité de proposer une vision singulière de la ville de demain.

Intitulée « Les Ulis 2027–2077 », la commande invite les artistes à envisager un horizon de cinquante ans. Cette perspective ne constitue pas une exigence de durée de vie de l'œuvre, mais un cadre d'imagination et de réflexion : il s'agit de penser le devenir de la ville, ses usages, ses habitants et les formes de vie collective qui pourront s'y inventer.

La commande s'inscrit dans une volonté de soutenir la création contemporaine, de favoriser la rencontre entre l'art et les habitants et de contribuer à la qualité des espaces publics de la commune.

2. OBJET DE LA COMMANDE

La Ville des Ulis lance un appel à candidatures en vue de la conception et de la réalisation d'une œuvre d'art pérenne destinée à être installée dans l'espace public.

La commande est ouverte aux artistes et collectifs d'artistes dont la pratique permet d'envisager une intervention artistique en lien avec le site, son environnement urbain et les enjeux propres à la ville.

Les candidats sont invités à proposer une œuvre originale, conçue spécifiquement pour le lieu d'implantation et attentive à ses caractéristiques spatiales, paysagères, sociales et symboliques.

La nature de l'œuvre n'est pas prédéfinie. Elle pourra relever de la sculpture, de l'installation, de la création plastique, du design, de pratiques hybrides ou de toute autre démarche artistique pertinente au regard du contexte et du site.

La proposition devra toutefois répondre aux exigences d'une installation pérenne dans l'espace public, en tenant compte des conditions de sécurité, de résistance aux usages et aux intempéries, d'entretien et d'accessibilité.

La commande vise à faire émerger une œuvre qui puisse s'inscrire durablement dans le quotidien des habitants, sans imposer une forme artistique ou une interprétation unique du territoire.

3. ORIENTATIONS ARTISTIQUES

La commande s'articule autour de trois orientations artistiques :

- Les transitions écologiques et la durabilité ;
- L'inclusion et la diversité ;
- La mémoire collective.

Ces orientations invitent les artistes à porter un regard sensible et contemporain sur les transformations de la ville, les manières d'habiter un territoire et les récits qui contribuent à construire une histoire commune.
Les artistes sont également invités à prendre en considération les notions de :

- rencontre ;
- lien ;
- trajectoires individuelles et collectives.

Dans cette perspective, les propositions pourront notamment aborder :

- les liens entre générations ;
- la diversité des habitants ;
- la place des femmes dans l'espace public.

Ces notions et pistes de réflexion sont destinées à nourrir les propositions artistiques, sans constituer un programme thématique fermé. Les artistes sont libres de développer leur propre interprétation et de proposer une démarche singulière, en lien avec une ou plusieurs des orientations retenues.

Inscrite dans l'horizon prospectif « Les Ulis 2027–2077 », la commande invite ainsi à imaginer des futurs possibles et à interroger ce que nous souhaitons transmettre aux générations à venir. Il ne s'agit pas nécessairement de représenter littéralement les thématiques évoquées ni de produire une œuvre commémorative, mais de concevoir une création contemporaine capable d'entrer en résonance avec le territoire et ses habitants.

4. SITE D'IMPLANTATION

L'œuvre prendra place dans le parc Urbain des Ulis, situé entre l'Hôtel de Ville et la zone commerciale.

Au cœur de la ville, ce parc est un espace de vie et de loisirs fréquenté par des publics variés. Il accueille notamment une aire de jeux pour enfants et s'inscrit dans un environnement où se côtoient pratiques sportives, activités culturelles et usages quotidiens. À proximité se trouvent notamment un espace de street workout, un skatepark, une piscine et une médiathèque.

Cette diversité de pratiques et de publics constitue un contexte propice à l'implantation d'une œuvre d'art contemporain dans l'espace public. Les artistes sont invités à considérer le site comme une composante à part entière de leur proposition, en tenant compte de ses caractéristiques spatiales, paysagères et urbaines, de ses circulations, de ses usages et de son environnement immédiat.

L'œuvre devra entretenir une relation pertinente avec ce contexte et pouvoir s'intégrer durablement dans le parc, sans entraver ses usages ni ses circulations.

Les informations complémentaires relatives au site, notamment les plans, les photographies et les éventuelles contraintes techniques, seront communiquées aux candidats présélectionnés lors de la deuxième phase de sélection.

5. CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES DE L'ŒUVRE

L'œuvre devra être conçue pour une implantation pérenne dans l'espace public. Sa forme, ses dimensions et les matériaux employés devront être adaptés au site, à ses usages et aux conditions d'exposition en extérieur.

La proposition devra notamment prendre en compte :

- la sécurité des personnes et des biens ;
- la stabilité et la résistance de l'œuvre ;
- la résistance aux intempéries et aux conditions d'exposition du site ;
- la compatibilité avec les usages et les circulations existants ;
- les besoins d'entretien courant et les conditions de maintenance ;
- la possibilité de réparer l'œuvre ou de remplacer certains de ses composants si nécessaire.

L'artiste devra privilégier des matériaux, des assemblages et des procédés compatibles avec une installation pérenne, en accordant une attention particulière à leur impact environnemental. Le choix des matériaux devra notamment tenir compte de leur durabilité, de leur provenance, de leur composition dans la mesure où ces critères sont compatibles avec les exigences techniques et artistiques du projet. L'artiste veillera également à la maîtrise des coûts d'entretien et à la possibilité d'interventions ultérieures.

La conception devra permettre d'éviter, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, toute intervention majeure de restauration ou de remise en état pendant une durée minimale de dix ans après l'installation. Cette exigence ne couvre pas les dégradations résultant notamment d'actes de vandalisme, d'interventions de tiers ou d'événements exceptionnels.

La Ville assurera l'entretien courant de l'œuvre après sa réception. L'artiste devra fournir les informations nécessaires à cet entretien, ainsi que des préconisations concernant les matériaux, les éventuelles réparations et les conditions de conservation.

Le projet devra également respecter les réglementations applicables, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité et d'occupation de l'espace public. Les études et dispositifs techniques nécessaires à sa réalisation devront être intégrés au projet et à son budget.

La durée de cinquante ans évoquée dans le titre de la commande constitue un horizon de projection vers l'avenir et non une obligation de conservation de l'œuvre pendant cinquante ans.

6. PUBLICS ET PARTICIPATION DES HABITANTS

La commande devra intégrer une démarche de participation ou de rencontre avec les habitants des Ulis, en lien avec la nature de l'œuvre et son contexte d'implantation.
Cette démarche pourra prendre différentes formes : collecte de récits, échanges, ateliers, contribution à certains éléments du projet, rencontres, temps de réflexion partagée ou toute autre modalité proposée par l'artiste.

Elle pourra s'adresser à un public large ou à des groupes spécifiques, notamment les jeunes, les personnes âgées, les associations ou les usagers du site.

La participation ne devra pas nécessairement se traduire par une contribution matérielle à l'œuvre. Elle pourra également constituer un temps de dialogue, de partage ou de réflexion autour des enjeux de la commande.

Les candidats devront préciser dans leur proposition l'intention de cette démarche, les publics envisagés, les modalités de mise en œuvre et les moyens nécessaires à sa réalisation.

Les modalités seront précisées et ajustées avec la Ville, en fonction du projet retenu et des possibilités de mobilisation des publics.

Le volume total des interventions auprès des habitants sera limité à 20 heures maximum. Les dépenses nécessaires à cette démarche devront être intégrées à l'enveloppe globale de production. La pertinence de la démarche proposée, sa faisabilité et son articulation avec le projet artistique feront partie des critères d'appréciation des candidatures.

7. CANDIDATURES

Les artistes souhaitant répondre à cet appel à candidatures sont invités à transmettre un dossier comprenant les éléments suivants :

1. Une note d'intention de deux pages maximum, présentant les grandes lignes de leur démarche pour cette commande. Elle précisera notamment les premières pistes de réflexion envisagées concernant la forme de l'œuvre, les matériaux et les modalités d'intégration des publics au processus de création.

2. Un portfolio, composé d'une sélection de projets artistiques particulièrement pertinents au regard des enjeux de la commande, permettant d'apprécier la démarche de l'artiste, ses recherches plastiques et sa capacité à concevoir des œuvres en lien avec un contexte et un territoire.

3. Un curriculum vitæ de deux pages maximum, mettant en évidence les expériences significatives, notamment en matière de conception et de production d'œuvres dans l'espace public et de projets menés avec des publics variés.

À ce stade, il n'est pas attendu de proposition artistique finalisée ni de dossier technique détaillé. La première phase vise à apprécier la démarche des artistes, la pertinence de leur candidature au regard des orientations de la commande et leur capacité à développer un projet adapté au site et à ses usages.

Adresse de dépôt des candidatures : 50ans@lesulis.fr
Date limite de réception : 13 décembre 2026

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite pourra être écarté, selon les modalités qui seront précisées par la Ville.

8. PROCÉDURE DE SÉLECTION

La sélection se déroulera en deux phases.

Phase 1 — Sélection des candidatures

À l'issue de l'appel à candidatures, les dossiers reçus seront examinés par un comité de sélection constitué par la Ville des Ulis et le commissaire d'exposition.
Cette première phase vise à retenir les artistes ou collectifs dont la démarche, la compréhension de la commande et les premières orientations apparaissent les plus pertinentes au regard des enjeux artistiques, urbains et humains du projet.

Trois candidats seront présélectionnés et invités à développer une proposition artistique plus approfondie.

Phase 2 — Développement et présentation des propositions

Les trois candidats présélectionnés seront invités à approfondir leur proposition à partir des informations relatives au site et des échanges avec la Ville.

Cette phase pourra comprendre :

une visite du site d'implantation ;
des échanges avec les représentants de la Ville ;
le développement d'une proposition artistique et de ses principes d'implantation ;
une présentation des matériaux, des procédés et des modalités de réalisation envisagés ;
une première approche des conditions de maintenance et de pérennité ;
une proposition de démarche de participation des habitants ;
une estimation budgétaire détaillée ;

Chaque candidat disposera d'une indemnité de 2 500 € TTC pour le développement de sa proposition. Cette indemnité sera versée sur facture à déposer sur la plateforme Chorus-pro.gouv.

À l'issue de cette deuxième phase, le comité de sélection désignera l'artiste ou le collectif retenu pour réaliser la commande.

La Ville se réserve la possibilité de demander des précisions complémentaires aux candidats, dans le respect de l'équité de traitement.

La composition du comité de sélection sera précisée par la Ville.

9. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures et les propositions seront appréciées au regard des critères suivants :

- Qualité et singularité de la démarche artistique.

- Originalité de la recherche, pertinence de la proposition et capacité à développer une œuvre contemporaine en résonance avec la commande.
- Compréhension du contexte et du site.
- Capacité à prendre en compte les caractéristiques de l'espace public, ses usages, son environnement et les enjeux propres à la ville des Ulis.
- Capacité de projection et ouverture vers l'avenir.
- Pertinence de la manière dont la proposition aborde l'horizon 2027–2077, ouvre des imaginaires et interroge les transformations possibles de la ville et de la vie collective.
- Relation aux habitants et participation.
- Qualité, pertinence et faisabilité de la démarche de rencontre ou de participation proposée, ainsi que son articulation avec le projet artistique.
- Faisabilité technique et pérennité.
- Adéquation des matériaux, des procédés et des principes d'installation aux contraintes du site, aux exigences de sécurité et aux objectifs de durabilité et de maintenance.
- Maîtrise budgétaire et capacité de réalisation.
- Cohérence du budget prévisionnel avec l'enveloppe disponible, réalisme du calendrier et capacité du candidat à mener le projet jusqu'à son installation.

10. BUDGET

Le budget maximal alloué à la conception, à la production et à l'installation de l'œuvre est de 100 000 € TTC.

Cette enveloppe couvre l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet, notamment les honoraires de l'artiste, les études éventuelles, les matériaux, la fabrication, le transport, la logistique, les déplacements, l'hébergement et les repas, les travaux préparatoires, l'installation ainsi que les éventuelles actions de participation des habitants, dans la limite de 20 heures d'intervention.

Toutes les dépenses liées au projet devront être intégrées à cette enveloppe. Aucune dépense supplémentaire ne pourra être prise en charge par la Ville au-delà de ce montant.

Les trois candidats invités à développer une proposition en deuxième phase percevront chacun une indemnité de 2 500 € TTC. Ces indemnités sont distinctes de l'enveloppe de production de 100 000 € TTC et viennent s'y ajouter.

Le budget total prévisionnel de l'opération s'élève ainsi à 107 500 € TTC, hors éventuelles dépenses complémentaires prises directement en charge par la Ville et restant à confirmer.

Les modalités de versement de l'indemnité du candidat retenu et les conditions financières de réalisation de la commande seront précisées dans le contrat conclu avec l'artiste.

11. DROITS D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE

L'artiste demeure titulaire de ses droits moraux et des droits d'auteur attachés à son œuvre, conformément à la législation en vigueur.

Le contrat conclu avec l'artiste retenu précisera les conditions d'utilisation de l'œuvre par la Ville, notamment pour les besoins de la communication institutionnelle, de la médiation culturelle, de la documentation, des archives et de la valorisation du projet.

Les droits d'utilisation accordés à la Ville feront l'objet d'une autorisation définissant précisément les usages concernés, les supports, le territoire, la durée et les éventuelles conditions financières.

La propriété matérielle de l'œuvre sera transférée à la Ville selon les modalités prévues au contrat, après sa réalisation, son installation et sa réception.
L'artiste s'engagera à fournir les documents nécessaires à la bonne connaissance de l'œuvre, à son entretien et à sa documentation, notamment les informations techniques utiles à sa maintenance.

Les modalités de réception de l'œuvre, les responsabilités respectives de l'artiste et de la Ville, ainsi que les dispositions relatives à l'entretien, aux réparations et à l'éventuelle évolution du site seront précisées dans le contrat de commande.

12. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Fin octobre 2026 : publication de l'appel à candidatures.
13 décembre 2026 : date limite de réception des candidatures.
Janvier 2027 : examen des dossiers et présélection de trois candidats.
Février 2027 : visite du site et échanges avec les candidats présélectionnés.
26 avril 2027 : date limite de remise des propositions approfondies.
24 mai 2027 : choix de l'artiste ou du collectif retenu.
Juin à août 2027 : études, actions de médiation, production et installation de l'œuvre.
Septembre 2027 : inauguration de l'œuvre.

Ce calendrier est prévisionnel. Il pourra être ajusté par la Ville en fonction des contraintes administratives, techniques et de production.

13. MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers devront être transmis au plus tard le **13 décembre 2026** sous la forme d'un **document PDF unique**, regroupant l'ensemble des pièces demandées.

Le fichier devra être nommé selon le format suivant : NOM_Prénom_LesUlis2027.pdf.

Pour un envoi direct par courriel, la taille du fichier ne devra pas excéder **5 Mo selon capacité de la messagerie**. Au-delà, les candidats pourront recourir à un service de transfert de fichiers et communiquer le lien de téléchargement dans leur courriel de candidature.

Adresse de transmission : 50ans@lesulis.fr
Objet du message : Appel à candidatures Les Ulis 2027-2077

Pour toute question relative à l'appel à candidatures, les candidats pourront contacter :
Contact : 50ans@lesulis.fr

La participation à cet appel à candidatures implique l'acceptation de ses modalités.

La Ville des Ulis se réserve le droit d'apporter des précisions au présent appel à candidatures ou d'en ajuster le calendrier, dans le respect des règles applicables et de l'égalité de traitement des candidats.